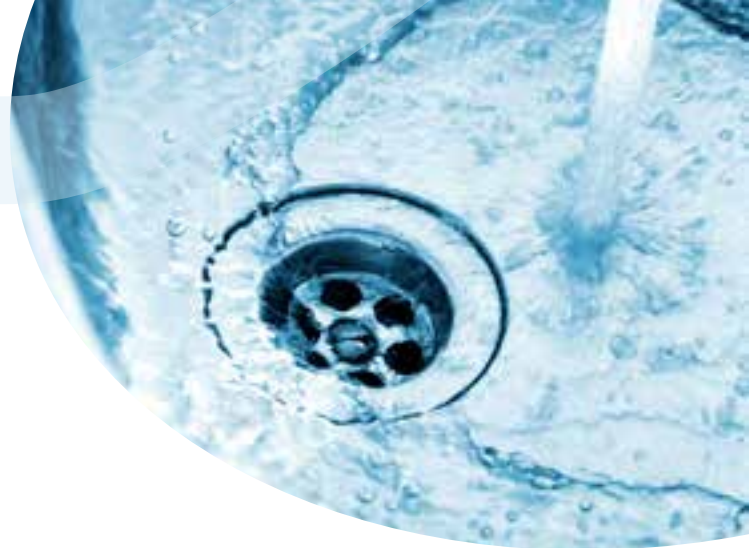


Installations privées de distribution
d'eau et d'évacuation et
traitement des eaux usées



Intro

Comment réaliser une installation conforme d'évacuation des eaux usées et pluviales sur la parcelle ?

En Wallonie, on compte plus de 400 stations d'épuration collectives. Celles-ci ont pour objectif de traiter les eaux usées des habitations, qui sont acheminées par les égouts et les collecteurs, avant de les rejeter dans le milieu récepteur, soit nos cours d'eau.

Si, depuis les années 2000, plusieurs milliards d'euros ont été investis à cette fin, l'assainissement présente cependant un point faible : le respect des obligations qui incombent aux propriétaires. Ainsi, il n'est pas rare de trouver des immeubles qui ne sont pas connectés à l'égout ou qui ne sont pas équipés d'un système d'épuration individuelle de leurs eaux usées, alors qu'ils le devraient.

Comment connaître la zone dans laquelle se trouve une habitation ?

Les Plans d'Assainissement par sous-bassin hydrographique permettent de déterminer le régime d'assainissement auquel est soumise l'habitation. Ils sont consultables via spge.be (rubrique cartographie de l'assainissement).

Des obligations différentes suivant la zone d'assainissement

Suivant la zone dans laquelle se trouve l'habitation, les obligations peuvent différer. Dans un premier temps, il faut donc savoir si l'habitation se situe en zone d'assainissement collectif ou en zone d'assainissement autonome¹.

Remarque: ¹ Il existe aussi des zones d'assainissement transitoire, mais le nombre d'habitations concernées est très faible.

Ces zones ont été définies principalement sur base de la densité de l'habitat. On distingue alors deux types de zones :

- **Les zones d'assainissement collectif** : où la densité permet une installation collective de collecte et d'épuration des eaux usées.
- **Les zones d'assainissement autonome** : l'urbanisation y est plus éparse et ne permet pas d'y installer des systèmes collectifs en raison du coût que cela aurait généré pour la collectivité. Dans ces zones, il revient aux propriétaires de placer un dispositif permettant de traiter leurs eaux usées et de s'assurer du bon fonctionnement du système installé, moyennant des aides fournies par les services publics.

Pour aider les propriétaires à y voir plus clair dans les différentes obligations, il existe plusieurs fiches spécifiques ou brochures :

- Fiches n°10 et n°11 "Le raccordement à l'égout" (installations et usagers)
- Fiche n°12 «La gestion des eaux pluviales sur la parcelle» (installations)
- Fiche n°13 "Les systèmes d'épuration individuelle" (usagers)
- Fiche n°14 "Les obligations particulières pour les habitations situées à proximité des captages d'eau souterraine" (installations)
- D'autres brochures ont également été réalisées par la SPGE, et sont disponibles sur le site de la Gestion Publique de l'Assainissement autonome www.gpaa.be

Les règles de base pour bien réaliser ses installations intérieures d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales

1. Les eaux grises et les eaux noires ne peuvent jamais s'écouler sur la voirie

Quelle que soit la zone d'assainissement dans laquelle l'habitation se trouve, il est strictement interdit de laisser s'écouler des eaux usées sur la voirie publique ou sur les terrains qui en constituent les dépendances (fossés, talus...), pour des raisons évidentes de salubrité publique.

2. Séparer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Les canalisations destinées à véhiculer les eaux grises et noires d'un côté ; et les eaux pluviales (eaux de toitures, de ruissellement...) de l'autre côté, doivent à chaque fois que c'est possible être séparées au sein de l'habitation. Et ce, quelles que soient les obligations particulières relatives à l'installation.

Les eaux claires peuvent en effet nuire au traitement en station d'épuration (collective ou autonome) du fait de la dilution de la charge polluante qu'elles induisent. Si une telle séparation peut être difficile à réaliser dans les anciennes installations, c'est toutefois une obligation pour tous les logements construits depuis 2003. En cas de rénovation, il est alors intéressant de séparer les deux réseaux d'eau intérieurs, pour permettre un meilleur traitement a posteriori.

Eaux grises : les eaux usées domestiques provenant d'installations sanitaires, de lave-linge et de cuisine. Elles ne contiennent pas de matières fécales, d'urines ou de papier de toilette.

Eaux noires : les eaux usées domestiques provenant des toilettes.

3. Identifier les tuyaux

Pour pouvoir identifier aisément les réseaux intérieurs (eau potable, eau de pluie, eaux usées), il est recommandé de disposer de tuyaux de couleur orange pour véhiculer les eaux grises et noires, et de tuyaux gris pour évacuer les eaux pluviales.

4. Favoriser l'écoulement gravitaire des eaux usées et pluviales

Lors de la réalisation de l'installation, il faut veiller à ce que le niveau de sortie des eaux pluviales et usées soit supérieur à celui de l'exutoire choisi pour évacuer celles-ci. Cela doit permettre l'écoulement gravitaire de ces eaux, évitant alors des surcoûts liés au pompage de cette eau.

5. Installer des coupe-odeurs

Afin d'éviter les remontées d'odeurs désagréables provenant des canalisations d'eaux usées, il faut veiller à installer des coupes-odeurs. Il s'agit, par exemple de siphons placés sur les sanitaires, et/ou de siphon général placé au niveau du raccordement à l'égout.

6. Garder une garde d'air de 2 cm minimum à l'évacuation

D'un point de vue réglementaire, il est obligatoire de maintenir une garde d'air de minimum 2 cm entre l'évacuation des appareils domestiques (boilers, adoucisseurs ...) et celle des eaux usées. Celle-ci permet de détecter facilement toute fuite et de pouvoir intervenir rapidement si nécessaire. En effet, il s'agit d'une source fréquente de surconsommation qui peut être facilement évitée.

De plus, la garde d'air empêche, en cas d'obstruction du système d'évacuation des eaux usées, toute contamination du réseau de distribution d'eau par des eaux insalubres remontant du système d'assainissement.

7. Installer des regards de visite sur les différents modes d'évacuation

Il est recommandé d'installer des regards de visite sur les différents modes d'évacuation. Ceux-ci permettent de vérifier le bon écoulement des eaux et d'identifier aisément le type d'eau qui arrive à l'exutoire.

La pose d'un regard de visite doit se faire idéalement sur :

- Le raccordement à l'égout (obligatoire) ;
- Le moyen d'évacuation des eaux pluviales : aqueduc, tranchée d'infiltration, citerne d'eau de pluie ;
- Les fosses septiques ;
- Le système d'épuration individuelle (obligatoire).

Attention : ces regards doivent être accessibles pour faciliter l'entretien en cas de besoin. Ceux placés en connexion avec les équipements publics (égout/aqueduc) doivent l'être, de préférence, à la limite du domaine public/privé.

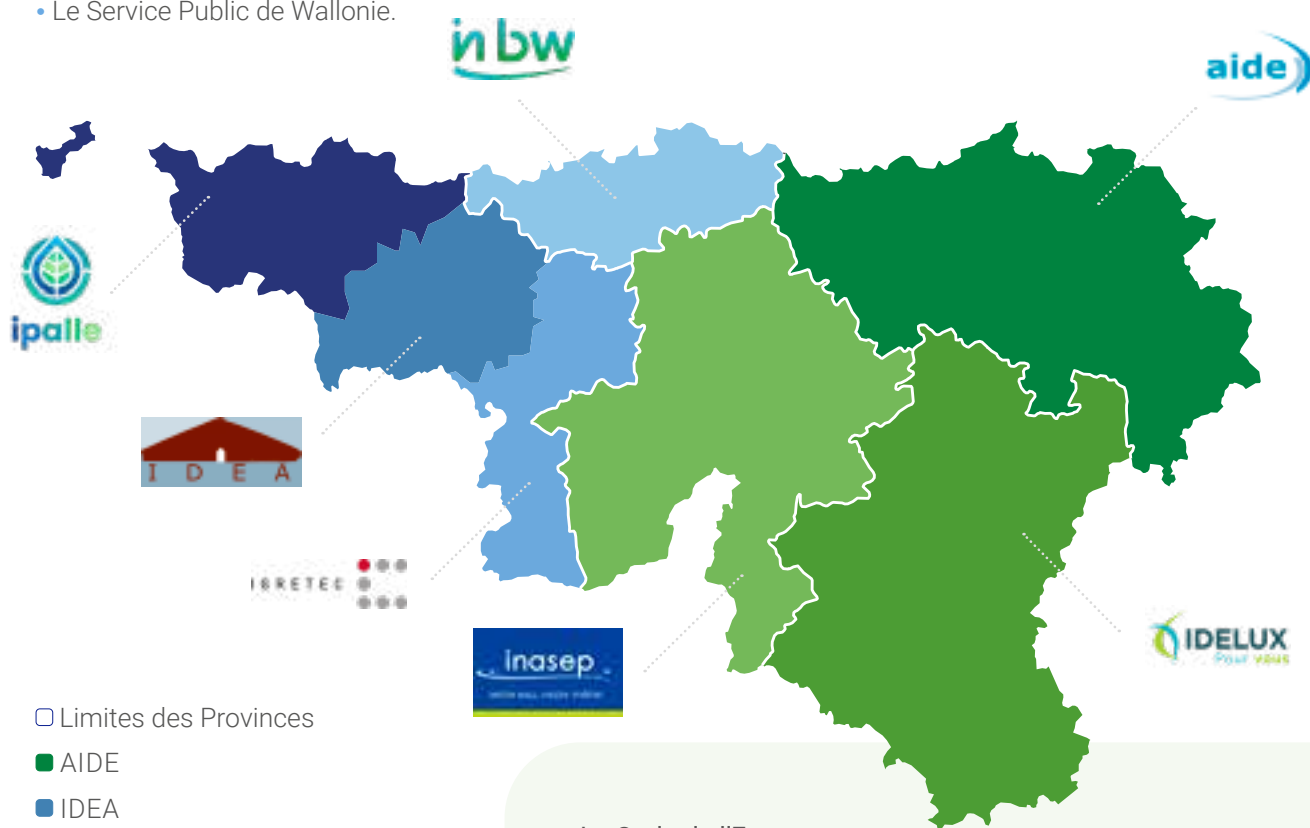
Qui contacter et où trouver de l'aide ?

Véritable acteur de proximité, la commune est chargée de renseigner les propriétaires sur les nombreux aspects relatifs à l'assainissement. En matière d'évacuation des eaux usées, elle est donc l'interlocuteur à privilégier.

Par exemple, elle doit fournir la liste des entrepreneurs agréés pour les raccordements à l'égout sur son territoire, les autorisations de raccordement à l'égout, etc.

Toutefois, il est possible que la commune transfère certaines questions particulières (primes et entretien de systèmes d'épuration individuelle, obligations particulières en protection de captage...) à d'autres acteurs de l'assainissement, comme :

- L'Organisme d'Assainissement Agréé actif sur le territoire de votre commune ;
- La Société Publique de Gestion de l'eau ;
- Le Service Public de Wallonie.



□ Limites des Provinces

- AIDE
- IDEA
- IDELUX Eau
- IGRETEC
- INASEP
- in BW
- IPALLE

Le Code de l'Eau :

environnement.wallonie.be (rubrique législation)

Les Plans d'Assainissement par sous-bassin hydrographique permettent de déterminer le régime d'assainissement auquel est soumise l'habitation : spge.be (rubrique cartographie de l'assainissement)

La Certification des Immeubles Bâti pour l'Eau : certibeau.be

La Gestion Publique de l'Assainissement Autonome : spge.be (rubrique assainissement autonome)

Liste des vidangeurs agréés :

- sigpaa.spge.be/Navigation-publique/Liste-des-prestataires/Vidangeurs-agrees-par-commune
- environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/eau/taxe/liste_vidangeurs.idc